



Peut-on se retirer d'un bail sans que l'autre coloc doive partir?

Par **Noemie91**, le **27/06/2009** à **15:06**

Bonjour,rrnrnJe suis en "colocation" avec ma maman depuis 3 ans , en effet il nous fallait 2 salaires pour pouvoir avoir un appartement plus grand...rnNous avons donc nos deux noms sur le bail.rnHors je suis en couple depuis 2ans et je voudrais bien m'installer officiellement avec mon conjoint.rnCeci etant ma mère refuse que je retire mon nom du bail de peur que le propriétaire ne lui refuse le fait qu'elle l'occupe seule. rnrnQue puis-je faire? la situation est tendue entre ma mere et mon conjoint car de ce fait nous ne pouvons toucher aucune aide sociale. Il me faut une solution!rrnrnLe propriétaire a t'il droit de refuser que ma mere garde l'appartement?rnOu y'a t'il une autre solution pour que je puisse me bailler ailleurs? rnMerci d'avance !!!!!

Par **Visiteur**, le **27/06/2009** à **15:42**

Pour vous retirer du bail il faut l'accord du propriétaire qui peut vous demander en échange d'être caution solidaire.rnrnEN REVANCHE VOUS POUVEZ PARTIR et demander des aide sociales pour l'appartement que vous habitez réellementrrnrnpour tout savoir sur le droit de la location:rrnrn[fluo]<http://www.XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX>rnSuprimé. Pas de publicité[/fluo]